

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{ER} JUILLET 2020

SOMMAIRE

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 28 MAI ET DU 10 JUIN 2020.....	3
2. REMERCIEMENTS ET INFORMATION DIVERSES	3
3. ESPACE LOISIRS MUNICIPAL : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES SEJOURS D'ETE 2020	4
4. CAMPING MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR LA SAISON 2020	5
5. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6
6. MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES	6
7. TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL.....	7
8. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	7
9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	8
10. ELECTION D'UN DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DEUXIEME DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SDE 18.....	9
11. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020	10
12. ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	11
13. DELEGUE AU SYNDICAT DE BERRY NUMERIQUE	11
14. RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR – COORDONNATEUR SUPPLEANT ET AGENTS RECENSEURS	12
15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020	13
16. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE – CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2020.....	16
17. RETROCESSION DE LA CONCESSION D'UN CASE DE COLOMBARIUM PAR MADAME MARJORIE GUILBERT	16
18. SERVICE EMPLOI – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SAMMARCHE	17
19. VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT	18
20. TAXE DE SEJOUR : LIMITES TARIFAIRES ET TAUX 2021.....	18
21. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.....	20
22. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020	23
23. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. PIETU FRANCK – TRAVAUX CENTRE-VILLE	23
24. CANAL DE BERRY – MAISON ECLUSIERE « REUSSY » -.....	24
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.....	24
25. DOTATIONS SCOLAIRES	24
26. COMPTE DE GESTION 2019	25
27. COMPTE ADMINISTRATIF 2019	25
28. AFFECTATION DES RESULTATS 2019	26
29. BUDGET PRIMITIF 2020	27
30. REVISIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)	27

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le premier juillet, à 18H30le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel André Malraux en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : Mr SALAK, Mme FOURNIER, Mr JOLY, Mme HUBERT, Mr GATTEFIN, Mme CLEMENT, Mr BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mr GEIGER, Mme MARGUERITAT, Mr PATIN, Mr BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mr MEUNIER, Mr GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mr BAUGE, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mme DUFOURT, Mr DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, Mr FABRE

Avaient donné pouvoir : Mr MATEU à Mr DEBROYE

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mme LEFEBVRE, Mme FERNANDES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme MARGUERITAT a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Maryse MARGUERITAT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les derniers chiffres connus des demandeurs d'emploi

Demandeurs d'emploi 419

Hommes 195

Femmes 224

Indemnisés 302

Non indemnisés 117

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 28 MAI 2020 ET DU 10 JUIN 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Concernant le PV du 10 juin 2020, M. DEBROYE demande une modification de son intervention sur le déroulement des commissions réunies.

Dans le sens où « Les points ont été lus et non vus » et « qu'en conséquence nous nous abstiendrons car nous considérons que les décisions qui seront prises sont illégales. »

Monsieur le Maire accepte de modifier le PV dans ce sens.

Le PV du conseil municipal du 10 juin 2020 est adopté à l'unanimité avec ces modifications.

2. REMERCIEMENTS ET INFORMATION DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé de la lettre de remerciements reçue de :

➤ L'Etablissement Français du Sang Centre Atlantique pour la collecte de sang dans la commune le 31 janvier dernier.

3. ESPACE LOISIRS MUNICIPAL : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES SEJOURS D'ETE 2020

(053/2020)

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances d'été, soit du 06/07/2019 au 26/08/2020,

Considérant un temps de travail pour l'information et la préparation au séjour programmé avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ces séjours et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ De créer des postes pour la période du 06 au 31 Juillet 2020

- 3 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **117 heures**.

- 3 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'accueil péricentre de mineurs pour un temps de travail annualisé de **103,50 heures**.

- 3 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **107 heures**

- 1 emploi d'agent d'entretien contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **108 heures**.

- 3 emplois d'agents d'entretien contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de **72 heures**.

- 3 emplois d'agents d'entretien contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de **45 heures**.

➤ De Créer des postes pour la période du 3 au 26 Août 2020

- 1 emploi de direction de séjour (agent d'animation) contractuel saisonnier, affecté à la direction de l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé à temps complet.

- 3 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **117 heures**.

- 3 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **103,50 heures**.

- 3 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **107 heures**.

- 1 emploi d'agent d'entretien contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **108 heures**.

- 3 emplois d'agents d'entretien contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de **72 heures**.

- 3 emplois d'agents d'entretien contractuels saisonniers chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de **45 heures**.

➤ Fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération

➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

4. CAMPING MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR LA SAISON 2020

(054/2020)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que le camping municipal sera ouvert durant la saison 2020 jusqu'au 15 septembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer l'accueil des campeurs et le nettoyage des locaux de créer un emploi saisonnier.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- crée un emploi saisonnier d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2020.

- dit que le temps de travail sera fixé dans un planning établi en fonction des besoins.

- fixe la rémunération de cet agent à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi au budget de l'exercice 2020.
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à ce recrutement et à signer le contrat et tout acte y afférent.

5. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

(055/2020)

Mme FOURNIER présente ce dossier

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Vu le tableau des effectifs.

Considérant les besoins au Pôle d'enseignements artistiques, il y a nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps complet 20/20ème, catégorie B.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité approuve la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

6. MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

(056/2020)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU la période de crise sanitaire qui a rendu nécessaire la mise en place d'une astreinte funéraire au service état civil durant les week-ends et jours fériés.

Vu l'avis des commissions municipales réunies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte la mise en place de périodes d'astreinte d'intervention au service état civil à compter du 1er mars 2020 les week-end et jours fériés afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin.

- Dit que les emplois concernés sont des emplois relevant de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Fixe les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur.
En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

7. TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL

(057/2020)

Mme FOURNIER présente ce dossier

Le Conseil Municipal, délibère sur les tarifs du camping municipal pour la saison 2020 et à l'unanimité conserve les tarifs de 2019 comme suit :

Objet	Tarifs
Campeur (par jour)	3,00 €
Campeur (- 12 ans / jour)	1,50 €
Emplacement (par jour)	3,00 €
Garage mort (du 1.6 au 15.9 / jour)	10,00 €
Garage mort hors saison (par jour)	8,50 €
Borne électrique (par jour)	3,00 €
Caravane double essieu (par jour)	36,05 €
Camping-car (vidange)	2,50 €

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire propose de reporter ce point inscrit à l'ordre du jour car toutes les personnes contactées n'ont pas fait le retour de leur acceptation d'être sur la liste ;

M DEBROYE demande comment sont désignées les 32 personnes.

M GATTEFIN répond que le conseil doit faire une liste de personnes en fonction des critères.

M DEBROYE demande si des personnes peuvent se porter candidates.

M GATTEFIN répond qu'il faut des commerçants, des propriétaires de terres agricoles.

M DEBROYE demande si, dans l'absolu, des personnes peuvent vous faire savoir qu'elles sont intéressées

M GATTEFIN répond qu'il ne doit pas s'agir d'élus.

Le conseil municipal accepte le retrait de ce point de l'ordre du jour.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(058/2020)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code électoral et notamment les articles L18, L 19 et R 7,

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales doit s'assurer de la régularité de la liste électorale et qu'à cette fin elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent,

Considérant que les missions de la commission de contrôle des listes électorales sont par ordre de priorité :

- examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le maire depuis la dernière commission, elle peut de ce fait procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indument inscrit,
- examiner les recours administratifs préalables obligatoires émis par les électeurs à l'encontre des décisions d'inscriptions et de radiations prises par le maire,

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin et en tout état de cause au moins une fois par an.

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est composée, comme suit, dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux titulaires et de cinq conseillers municipaux suppléant, eu égard au fait que pour délibérer valablement il est nécessaire qu'au moins trois de ses membres soient présents :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Considérant que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal :

- Désigne cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales,
- Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Mr GATTEFIN propose les candidatures de :

Titulaires : Mme Annie VAN DE WALLE
Mme Fabienne THIAULT
M. Christophe GRANGETAS
Suppléants : M. Christian JOLY
M. Bruno MEUNIER
Mme Sophie BROSSIER

Mr DEBROYE propose les candidatures de
Titulaires : M. Philippe DEBROYE
Mme Corinne DUFOURT
Suppléants : Mr Jérémie FABRE

A l'issue du vote ont obtenu :

- Mme Annie VAN DE WALLE : 26 voix
- Mme Fabienne THIAULT : 26 voix
- M. Christophe GRANGETAS : 26 voix
- M. Christian JOLY : 26 voix
- M. Bruno MEUNIER : 26 voix
- Mme Sophie BROSSIER : 26 voix
- M. Philippe DEBROYE : 26 voix
- Mme Corinne DUFOURT : 26 voix
- Mr Jérémie FABRE : 26 voix
- Mme Edyta KOBYLANSKA-BAUDU : 26 voix

Sont désignés pour représenter la commune à la commission des listes électorales :

Membre titulaires : Mme Annie VAN DE WALLE
Mme Fabienne THIAULT
M. Christophe GRANGETAS
M. Philippe DEBROYE
Mme Corinne DUFOURT

Membre suppléants : M. Christian JOLY
M. Bruno MEUNIER : 26 voix
Mme Sophie BROSSIER : 26 voix
Mr Jérémie FABRE : 26 voix
Mme Edyta KOBYLANSKA-BAUDU

9. ELECTION D'UN DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DEUXIEME DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SDE 18

(059/2020)

M. SALAK présente ce dossier

Le 10 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDE 18.

Or, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. le Maire informe que M. Alain BLIAUT a démissionné de sa qualité de suppléant.

En conséquence, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants. M. GATTEFIN ayant été élu délégué titulaire le 10 juin 2020.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Mr SALAK propose les candidatures de :

Titulaire : M. Alain BLIAUT
Suppléants : M. Bruno MEUNIER
M. Erick GEIGER

Mr DEBROYE propose les candidatures de

Titulaire : Mme Corinne DUFOURT
Suppléants : M. Jérémie FABRE
M. Philippe DEBROYE

A l'issue du vote ont obtenu :

- M. Alain BLIAUT : 20 voix
- M. Bruno MEUNIER : 21 voix
- M. Erick GEIGER: 21 voix
- Mme Corinne DUFOURT : 5 voix
- M. Jérémie FABRE : 5 voix
- M. Philippe DEBROYE : 5 voix

Sont désignés pour représenter la commune au SDE 18 :

Membre titulaire : M. Alain BLIAUT
Membres suppléants : M. Bruno MEUNIER
M. Erick GEIGER

10. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020

(060/2020)

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé de modifier cette composition pour fixer la composition de ce conseil d'administration à :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 6 membres nommés par M. le Maire

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité approuve la proposition de modifier le nombre de membres à 6 au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire explique la situation. L'UDAF a dans un premier temps indiqué ne pas être en mesure de désigner un membre. Une autre personne qualifiée a donc ainsi été désignée. Puis l'UDAF a finalement pu désigner une personne.

11. ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(061/2020)

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier

Vu la décision de porter à 6 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Considérant l'élection le 28 mai 2020 de cinq membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau membre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

M. SALAK propose la candidature de :

- M. Julien FOUGERAY

Mr DEBROYE propose la candidature de :

- Mme Edyta KOBYLANSKA-BAUDU

-

A l'issue du vote ont obtenu :

- M. Julien FOUGERAY : 21 voix
- Mme Edyta KOBYLANSKA-BAUDU : 5 voix

Est désigné pour représenter la commune au Conseil d'Administration du CCAS :

M. Julien FOUGERAY

12. DELEGUE AU SYNDICAT DE BERRY NUMERIQUE
(062/2020)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le Conseil Municipal est invité à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat Berry Numérique.

Le vote a lieu à bulletin secret.

M. SALAK propose la candidature de :

Titulaire : M. Christian GATTEFIN

Suppléant : M. Christian JOLY

Mr DEBROYE propose la candidature de :

Titulaire : M. Philippe DEBROYE

Suppléant : M. Jérémie FABRE

A l'issue du vote ont obtenu :

- M. Christian GATTEFIN : 21 voix
- M. Christian JOLY : 21 voix
- M. Philippe DEBROYE : 5 voix
- M. Jérémie FABRE : 5 voix

Sont désignés pour représenter la commune au Syndicat de Berry Numérique :

Titulaire : M. Christian GATTEFIN

Suppléant : M. Christian JOLY

13. RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR – COORDONNATEUR SUPPLEANT ET AGENTS RECENSEURS

(063/2020)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur suppléant et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

Considérant qu'une dotation financière forfaitaire de l'Etat de l'ordre de 16 000,00 € sera versée dans le courant du 1^{er} semestre 2021 afin de couvrir partiellement les frais liés à l'enquête de recensement 2021 dont le montant sera communiqué par l'INSEE au cours du 4^{ème} trimestre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Autorise la désignation par M. le Maire d'un coordonnateur et un coordonnateur suppléant pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population.
- Crée une quinzaine de postes d'agents recenseurs non titulaires, en qualité de vacataires du 1^{er} décembre 2020 au 20 février 2021, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.
- Fixe la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :
 - feuille de logement : 1,13 € brut l'unité,
 - bulletin individuel : 1,72 € brut l'unité,
 - tournée de reconnaissance : 77,00 € bruts par agent,
 - pour chaque séance de formation : 40,60 € bruts la demi-journée
- Décide de rémunérer les agents recenseurs au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, un acompte sera versé en février 2021 et le solde sera versé, en fonction des derniers éléments du recensement, en mars 2021.
- Décide de verser une indemnité kilométrique aux agents recenseurs au titre du remboursement de leurs frais de transport, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être alloués à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service.
- inscrit au budget 2021 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes liés aux opérations de recensement et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

(064/2020)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1^{er} alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies du 24 juin 2020.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions pour 2020, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Accès au droit	350,00 €		350,00 €
ACPG CATM TOE Locale des Veuves de Guerre			
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théâtres d'Opérations Extérieures	300,00 €		300,00 €
ALMY Aides aux leçons de Mehun sur yèvre	300,00 €		300,00 €
Amicale des Anciens de Mehun & Région	1 600,00 €		1 600,00 €
Association des chorales scolaires du secteur de Mehun/Yèvre	110,00 €		110,00 €
Association des Jardins des Dormeux	400,00 €		400,00 €
Association des sourds du cher	100,00 €		100,00 €
Ass. des usagers des marais de Chardoille	200,00 €		200,00 €
Association Nationale des visiteurs de prison	100,00 €		100,00 €
Association. Rayon de Soleil	600,00 €		600,00 €
Association Sportive des Charmilles	150,00 €		150,00 €
Ass. Sportive du collège Joliot Curie	200,00 €	300,00 €	500,00 €
Basket club Mehunois	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
Cercle Historique Mehunois	800,00 €		800,00 €
Cercle Philatélique Mehunois	300,00 €		300,00 €
Cercle Pongiste Mehunois	2 500,00 €		2 500,00 €
Club Bouliste Mehunois	2 000,00 €		2 000,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €		3 000,00 €
Comité des œuvres sociales	26 000,00 €		26 000,00 €

E.C.A.T.Y. Education Canine et Agility des Terres d'Yèvre	500,00 €		500,00 €
Entente Mehunoise AC-VG Anciens Combattants et Victimes de Guerre	150,00 €		150,00 €
Groupe Historique & Archéologique de Mehun-sur-Yèvre	2 000,00 €		2 000,00 €
Harmonie de Mehun Sur Yèvre	2 200,00 €		2 200,00 €
Judo Club Mehunois	3 600,00 €		3 600,00 €
Karaté mehunois	1 200,00 €		1 200,00 €
Les Peintres de la Forêt	150,00 €		150,00 €
L'Yèvre de Mer United Divers Berry Sologne	800,00 €		800,00 €
Mécanique Omnisports Mehunois	750,00 €		750,00 €
Médaillé militaire 1142ème section	250,00 €		250,00 €
Mehun Badminton	700,00 €		700,00 €
Mehun Pêche Compétition	100,00 €		100,00 €
Mehunoise Vigilante	2 200,00 €		2 200,00 €
Modélisme Naval Mehunois	450,00 €		450,00 €
Musique vivante à Mehun	1 700,00 €		1 700,00 €
Olympique Mehunois Football	3 500,00 €		3 500,00 €
Olympique Mehunois Hand-ball	4 600,00 €		4 600,00 €
Olympique Portugais Mehunois	4 500,00 €		4 500,00 €
R.A.M.Y. Randonnée Amicale de Mehun-sur-Yèvre	500,00 €		500,00 €
Secours Catholique	300,00 €		300,00 €
Société de Chasse Mehunoise	400,00 €		400,00 €
Tennis Club Mehunois	2 000,00 €		2 000,00 €
UCM Union Cycliste Mehunoise	2 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
Union départementale des délégués de l'Éducation Nationale section MEHUN	150,00 €		150,00 €
VVF ATHLE VIERZON VIGNOUX FOECY	1 000,00 €		1 000,00 €
VMEH Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers	150,00 €		150,00 €
Yoga et Arts	350,00 €		350,00 €
Le Relais	1 200,00 €		1 200,00 €
Les Calinous	100,00 €		100,00 €
Bien naître et s'épanouir en Berry	200,00 €		200,00 €
Team PELUSI	100,00 €		100,00 €
Mehun Solidarité	1 000,00 €		1 000,00 €
Maison familiale rurale de GIEN	50,00 €		50,00 €
Campus des métiers et de l'artisanat	100,00 €		100,00 €
CDCA du CHER	100,00 €		100,00 €
TOTAL	87 510,00 €	2 600,00 €	90 110,00 €

Mme FOURNIER sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Amicale Marcel Pagnol	650,00 €		650,00 €

M PATIN sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Amicale de Somme	150,00 €		150,00 €
A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	650,00 €		650,00 €

M. JOLY, Mme CLEMENT, M. DA ROCHA, Mme FOURNIER et M. GRANGETAS sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Office Municipal des Sports	3 800,00 €		3 800,00 €

M. FABRE sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Amicale des Culottes Courtes	200,00 €		200,00 €

Le Conseil Municipal :

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué est autorisé à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

15. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE – CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2020

(065/2020)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le montant de la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Mehun sur Yèvre est supérieur à 23 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Mehun sur Yèvre » définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Conclut une convention avec l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Mehun sur Yèvre » définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.
- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer la convention avec l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Mehun sur Yèvre » et tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

M DEBROYE fait remarquer que le total des subventions votées aux associations est de 76000 € car la subvention au comité des œuvres sociales est destinée au personnel municipal.

M JOLY précise que la commune a octroyé plus de 226000 € de dépenses de bâtiment pour les gymnases et qu'il faut considérer les heures de mise à disposition des bâtiments communaux et d'intervention des services techniques qui constituent des aides nature aux associations.

16. RETROCESSION DE LA CONCESSION D'UN CASE DE COLOMBARIUM PAR MADAME MARJORIE GUILBERT

(066/2020)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 047/2019 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019 relative aux tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté n°323/2019 du 14 octobre 2019 portant règlement intérieur du cimetière communal et autres lieux de sépultures,

Considérant la demande effectuée le 15 février 2020 par Madame Marjorie GUILBERT visant à rétrocéder à la commune la concession de la case n° 16 du colombarium n° 3 du cimetière communal contractée le 27 mai 2019 pour une durée de trente ans, assorti d'un abandon des droits sur la concession, et à solliciter le remboursement au prorata temporis de la partie non utilisée de la précitée concession,

Considérant que la concession de la case n° 16 du colombarium n° 3 sera libre de toute inhumation à la suite de l'exhumation de l'urne contenant les cendres de Madame Colette MINOT née RENAULT, mère de Madame Marjorie GUILBERT, décédée le 24 mai 2019,

Considérant que l'urne contenant les cendres de Madame Colette MINOT née RENAULT, sera réinhumée, dès réalisation des travaux de création, dans la cavurne pour laquelle Madame Marjorie GUILBERT contractera une concession cinquantenaire,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide d'accepter la rétrocession à la commune par Madame Marjorie GUILBERT de la concession de la case n° 16 du colombarium n° 3, assorti d'un abandon des droits sur la susdite concession,
- Décide de racheter à Madame Marjorie GUILBERT, au prorata temporis de la partie non utilisée, la concession de la case n° 16 du colombarium n° 3 au prix de 928,00 €,
- Décide que ladite concession sera revendue au prix de 960,00 € conformément à la délibération n° 047/2019 du 2 avril 2019,
- Décide d'accepter l'achat d'une concession de cavurne pour une durée de 50 ans au prix de 140,00 € par Madame Marjorie GUILBERT,
- Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

17. SERVICE EMPLOI – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SAMMARCHE

(067/2020)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le Service Emploi municipal a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emplois dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Le constat met en évidence que certains demandeurs d'emplois du territoire présentent des risques importants d'exclusion, liés notamment à l'isolement, à la souffrance psychologique, à l'absence d'estime et de confiance en soi.

Ces difficultés sont souvent des obstacles à l'accès et au maintien dans l'emploi. Dans ce contexte et depuis deux ans, le service emploi propose une prestation « Ecoute psychologique »

La prestation « Ecoute psychologique pour les demandeurs d'emplois de plus de 25 ans », proposée par l'entreprise SAMMARCHE, a pour principal objectif de :

- Favoriser l'émergence d'un projet professionnel
- Cerner et analyser les freins psychologiques déterminants dans l'accès à l'emploi

- Favoriser la reformulation et l'expression des difficultés.

Cette prestation animée par une psychologue du travail s'articule autour d'entretiens individuels et confidentiels avec les bénéficiaires qui se déroulent au service emploi.

La prescription de cette mesure est effectuée par le conseiller du service emploi chargée du suivi des demandeurs.

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre de la mesure dont les tarifs d'intervention.

Elle est établie pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les tarifs d'interventions sont les suivants :

- Entretien individuel (forfait) : 45 €
- Participation à des actions ou réunions collectives (forfait) : 37 €
- Indemnités kilométriques : 0.50 €/km

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité approuve le projet de convention et autorise le maire à signer cette convention avec l'entreprise SAMMARCHE

M le Maire rappelle que cela fait plusieurs années que ce service est mis en place au profit des demandeurs d'emploi pour les aider à remettre le pied à l'étrier.

18. VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT

(068/2020)

M. SALAK présente ce dossier

Le service habitat bâtiment construction de la direction départementale des territoires sollicite par courrier reçu le 10 avril 2020 l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation de vendre le logement situé 1 lotissement Les Tilleuls à Mehun-sur-Yèvre émanant de la SA France Loire.

Le prix de vente est de 83 000 €.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la vente par la SA France Loire au prix fixé.

19. TAXE DE SEJOUR : LIMITES TARIFAIRES ET TAUX 2021

(069/2020)

Mme HUBERT présente ce dossier

La taxe de séjour a été mise en place sur la commune de Mehun-sur-Yèvre le 1^{er} août 2014.

Vu la délibération n°122/2014 du 25 juin 2014 relative à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la délibération n°149/2014 du 16 septembre 2014, modifiant la délibération du 25 juin 2014,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, relatif à la réforme de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°57/2015 du 9 mars 2015, modifiant la délibération initiale,

Vu l'article L2333-30 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017, relatif aux tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°124/2018 du 20 septembre 2018, modifiant la délibération initiale,

De nouvelles dispositions législatives, décrites dans l'article 112 de la loi de finances rectificative 2020 applicables au 1^{er} janvier 2021, sont à prendre en compte dans les tarifs de la taxe de séjour :

- Les hébergements non classés, taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée depuis le 1^{er} janvier 2019, sont dorénavant soumis systématiquement au régime du réel (*déjà appliqué à Mehun-sur-Yèvre*) ;
- Le tarif retenu pour une des catégories d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature
- Si, après revalorisation annuelle, les tarifs votés n'appartiennent plus au barème fixé par le législateur, c'est le tarif immédiatement applicable qui se substitue au tarif précédemment adopté par la collectivité, devenu illégal. Grâce à ce mécanisme de rattrapage, la collectivité pourra continuer de lever la taxe de séjour à un tarif légal, sans nouvelle délibération.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'être en conformité avec la loi de finances et donc de modifier la grille tarifaire comme ceci :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée et par personne)	Tarifs de la commune de Mehun-sur-Yèvre
Palaces	Entre 0,70 € et 4,20 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de	0,20 €	0,20 €

plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1% à 5 %	1 %

Toutes les autres dispositions établies dans les délibérations précédentes restent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal fixe les montants de la taxe de séjour par catégorie d'hébergement proposés dans le tableau ci-dessus

20. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

(070/2020)

M. SALAK présente ce dossier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe relatif au débat d'orientation budgétaire qui compète les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce débat donne lieu à un débat et à un vote du conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et en avoir débattu, le conseil Municipal par 21 voix pour et 5 contre (Mr MATEU, Mme DUFOURT, Mr DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, Mr FABRE) en prend acte. Le rapport est joint à la présente délibération.

Mme HUBERT présente les orientations budgétaires, la situation financière de la commune, la et les projections budgétaires et fiscales.

M DEBROYE dit que tout a été mélangé dans la présentation qui a été faite.

Il dit qu'il doit y avoir un débat budgétaire avant de discuter des budgets et des taux.

Il interpelle le maire disant que ce qu'il propose est un scandale et qualifie le budget d'insincère comme l'avait dit la cour des comptes, les résultats ne sont pas une circonstance de cette année et que c'est tous les ans le même système, la ville a toujours été excédentaire sur la partie dépenses et recettes nouvelles.

La TH est progressivement supprimée et compensée par l'Etat sur la base de 2017, la commune ne perdant pas un centime.

L'objectif est de donner du pouvoir d'achat.

Il dit qu'on ne peut pas reprendre ce qui n'a pas été payé en augmentant de 25% les taux.

Pour une TF de 950 €, c'est 150 € d'augmentation. Il précise qu'il y a des propriétaires retraités et des personnes au niveau du smic.

Aujourd'hui, il pense que rien n'impose une augmentation de 25% quand on fait 1 300 000 euros d'excédent. Depuis 12 ans on n'augmente pas les impôts et Mehun est toujours excédentaire grâce au système « j'augmente mes dépenses et je minimise mes recettes ». Le CA n'est pas insincère c'est le budget qui l'est.

Il demande au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts cette année.

Mme HUBERT répond que l'insincérité que M DEBROYE pointe dans le rapport de la chambre des comptes était sur le taux d'exécution d'investissement et non sur le fonctionnement et que le conseil donné était de mettre en place des APCP, ce qui a été fait.

M le Maire intervient pour expliquer que le budget est au plus juste et qu'on essaie de faire des économies quand on l'exécute. On est plutôt prudent quand on fait un budget. On a toujours une incertitude sur les produits des services, les droits de mutation, les subventions, les dotations, ...

Mme HUBERT souligne qu'une taxe foncière d'un niveau de 900 euros correspond à un très beau pavillon. L'augmentation dépend de la valeur locative donnée à l'habitation. 900 euros c'est une TF les plus hautes de la ville de Mehun.

Mme KOBYLANSKA-BAUDU ajoute que cette augmentation de 400 000 euros est répartie sur les propriétaires mehunois. C'est une augmentation qui va concerner tous les propriétaires et pas des catégories professionnelles.

*Monsieur DEBROYE ajoute que le maire présume du choix des autres collectivités. Il pense que ce million peut pallier ces dépenses exceptionnelles de l'année. La nécessité absolue et vitale n'existe pas. C'est un choix et le maire ne peut pas dire qu'il ne connaît pas la situation, ce n'est pas une découverte
Il n'avait pas vu cela dans le programme.*

Mme HUBERT répond que plusieurs simulations ont été faites et sans cette augmentation l'épargne était négative. Elle précise qu'il y a eu l'an dernier une baisse sur les TF.

M DEBROYE répond que cela est normal puisqu'on transfère des compétences à Bourges Plus.

Mme HUBERT ajoute que l'on a récupéré des compétences non transférées à Bourges Plus et que le choix est aussi de maintenir les nombreux services actuels.

M DEBROYE évoque le transport scolaire des enfants. Il y a un service pour ceux qui ne veulent pas aller à la cantine. Cela fait travailler les nourrices. Le coût 5000 euros est minime donc à son avis on augmente la fiscalité et on baisse les services.

Mme CLEMENT répond qu'il ne s'agit pas d'un service d'intérêt général quand il ne concerne que si peu d'enfants, voire un seul enfant certains jours.

M DEBROYE doute de la réalité des chiffres.

Mme CLEMENT rappelle la procédure : au mois de mai/juin, on demande aux parents d'inscrire leur enfant. Au moment des inscriptions, on a 24 enfants et ensuite ceux-ci ne sont pas toujours présents, l'effectif allant de 1 à 19 au plus haut.

M DEBROYE pointe la décision de ne pas ouvrir la piscine pour faire des économies. Il met en avant le changement de la page Facebook de la mairie qui génère beaucoup de réactions.

Mme FOURNIER rappelle que la page Facebook est faite pour donner des informations.

M SALAK dit qu'il a le sentiment que M DEBROYE met les élus en pâture à la population.

M MEUNIER répond qu'on prend des décisions et qu'on les assume et qu'il est plus facile d'être dans l'opposition.

M SALAK indique que la TH est compensée sur la base des taux de 2017, cela devient une subvention qui peut être supprimée. Cela génère d'ailleurs de nombreuses réactions d'élus et l'AMF est intervenue.

Il n'a pas vu beaucoup de personnes qui l'on remercié d'une baisse des impôts grâce à l'entrée à Bourges Plus. La pression fiscale a néanmoins diminué.

M SALAK constate que ceux qui payent l'impôt profitent de la baisse de la TH grâce l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre à Bourges Plus.

Il rappelle que M DEBROYE affirmait que l'entrée à Bourges Plus allait augmenter l'impôt des Mehunois ce qui, au contraire, n'a pas été le cas.

M FABRE demande si la part Bourges Plus va rester à 0 concernant la TF ?

M SALAK répond qu'il y a une nouvelle majorité qui va se mettre en place et qu'on ne sait pas ce qu'elle va décider. Les baisses des dotations de l'Etat représentent un cumul important, plus d'un demi-million de baisse pour la ville. Les économies ont permis de réaliser des projets valorisants qui répondent aux besoins des mehunois.

Il précise que Mehun, avec 6800 habitants possède des services d'une ville de strate nettement supérieure. Les moyens se réduisent mais les services sont toujours maintenus.

Pour lui, 5000 euros n'est pas une petite somme.

Il dit que l'on dégage toujours de l'excédent grâce aux économies réalisées tous les ans. S'il n'y a pas d'économies en fonctionnement, il sera difficile de faire de travaux. Il ne peut pas envisager une épargne nette négative.

M DEBROYE pense qu'aujourd'hui il n'y a pas urgence. Il verra la réalisation au CA.

M SALAK redit que le budget est établi pour l'investissement sur des devis, des estimations, puis on passe des marchés et on fait des négociations.

On fait un budget avec les notifications reçues.

On fait des demandes de subventions mais on ne sait pas quel montant sera accordé au final.

Mme HUBERT ajoute qu'il ne faut pas plus endetter la commune.

M SALAK dit que si on veut avoir une épargne positive sans augmenter les impôts, alors on ferme les services mais ce n'est pas son intention.

21. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

(071/2020)

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles état 1259 COM, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2020 transmis par courriel par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Vu les orientations budgétaires pour l'année 2020,

Vu l'état 1259 notifié,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu par 21 voix pour et 5 contre (Mr MATEU, Mme DUFOURT, Mr DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, Mr FABRE) vote les taux comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 27,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,00 %

Soit un produit de 1 966 312 €.

22. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. PIETU FRANCK – TRAVAUX CENTRE-VILLE

(072/2020)

M. BLIAUT présente ce dossier

Les travaux du centre-ville rendent inaccessibles l'accès du camion de vente sur le marché de M. PIETU Franck, charcutier à Mehun-sur-Yèvre, 160 rue Jeanne d'Arc, à son laboratoire rendant ainsi impossible la poursuite de son activité professionnelle.

Une réflexion a eu lieu pour trouver des solutions satisfaisantes dans le respect des principes qui président à la réparation des dommages de travaux publics.

Il a été ainsi décidé de privilégier le traitement par la voie amiable de la demande de M PIETU tendant à obtenir réparation de cette gêne engendrée par les travaux publics.

Deux solutions possibles ont été étudiées :

- la création d'une déviation provisoire dont le coût s'élève à 11 940 € HT
- la location d'un camion réfrigéré d'un gabarit permettant à M PIETU d'accéder à son laboratoire pour transporter sa marchandise de ce laboratoire à son camion de vente sur le marché. Le coût de cette location est de 1843,80 € HT pour un mois.

Il est proposé de retenir la solution la moins disante à savoir la prise en charge financière par la commune de location d'un camion réfrigéré permettant ainsi à M PIETU d'accéder à sa propriété.

Il s'agit alors de verser à M PIETU une indemnisation du montant de cette location. En contrepartie de cette prise en charge par la commune, M. PIETU renonce à toute action contentieuse présente ou future afférente à cette affaire et renonce à tout surplus de réclamation à l'encontre de la ville de Mehun-sur-Yèvre portant sur le même objet.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité approuve la rédaction de ce protocole d'accord transactionnel avec M. PIETU portant sur le financement par la commune d'un camion réfrigéré et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document à cet effet.

Les crédits sont inscrits au budget.

23. CANAL DE BERRY – MAISON ECLUSIERE « REUSSY » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

(073/2020)

Mme HUBERT présente ce dossier

Dans le cadre du projet dénommé « Canal de Berry à vélo », le Syndicat du Canal de Berry a programmé la réhabilitation de la maison éclusière dite de « Reussy » appartenant à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le plan prévisionnel des travaux avait intégré une subvention FEADER. Or, il s'avère que ces travaux ne sont pas éligibles.

En conséquence, afin de réaliser ce projet, le Syndicat a recherché des solutions de financement. La région Centre-Val de Loire a augmenté de 40 à 50% son taux de financement et le Département apporté une subvention de 10%.

Néanmoins, reste à financer un montant de 59 220 € pour lequel la commune est sollicitée.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité accepte la participation de la commune de Mehun-sur-Yèvre au financement des travaux de la maison éclusière à hauteur de 59 220 € et autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Les crédits sont inscrits au budget

24. DOTATIONS SCOLAIRES

(074/2020)

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu l'avis des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote le montant des dotations scolaires allouées aux établissements scolaires pour l'année 2020 :

Ecoles	Dotations Par élève	Forfait par école
Maternelle du Centre	43,50 €	200,00 €
Maternelle Jules Ferry	43,50 €	200,00 €
Maternelle Marcel Pagnol	43,50 €	200,00 €
Elémentaire du Château	45,50 €	200,00 €
ULIS (Pagnol)	45,50 €	700,00 €
Elémentaire des Charmilles	45,50 €	200,00 €
Elémentaire Marcel Pagnol	45,50 €	200,00 €
Classe RASED		820,00 €

Les crédits sont inscrits au budget

25. COMPTE DE GESTION 2019

(075/2020)

Mme HUBERT présente ce dossier

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Budget principal

Résultat de fonctionnement 2019

-	Résultat d'exercice :	236 177,14 €
-	Résultat antérieur 2018 reporté :	1 074 023,04 €
-	Résultat à affecter :	1 310 200,18 €

Résultat d'investissement 2019

-	Résultat d'exercice :	- 141 008,29 €
-	Résultat antérieur 2018 reporté :	- 1 743 376,87 €
-	Résultat de clôture :	- 1 884 385,16 €

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies sur le compte de gestion du budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions (Mr MATEU, Mme DUFORT, Mr DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, Mr FABRE) déclare que le compte de gestion pour le budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

(076/2020)

Mme HUBERT est élue présidente de séance

M. le Maire quitte ensuite la séance.

Mme HUBERT présente ce dossier.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil Municipal où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil Municipal après avoir procédé à la désignation d'un président de séance et que le Maire se soit retiré, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mr MATEU, Mme DUFORT, Mr DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, Mr FABRE) approuve le CA 2019 du budget principal arrêté aux chiffres suivants :

Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	4 463 284,59 €
Recettes	4 322 276,30 €
Résultat d'exercice	- 141 008,29 €
Résultat antérieur reporté	- 1 743 376,87 €
Résultat de clôture	- 1 884 385,16 €
Restes à réaliser Dépenses	610 010,25 €
Restes à réaliser Recettes	3 619 082,33 €
Restes à réaliser Solde	3 009 072,08 €
Solde global (<i>excédent</i>)	1 124 686,92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 271 703,28 €
Recettes	7 507 880,42 €
Résultat d'exercice	236 177,14 €
Excédent antérieur reporté	1 074 023,04 €
Résultat de clôture (<i>excédent</i>)	1 310 200,18 €

RESULTAT GLOBAL (y compris les restes à réaliser)

2 434 887,10 €

27. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

(077/2020)

Mme HUBERT présente ce dossier

Budget principal

Le Compte administratif de l'exercice 2019 présente les résultats suivants :

Fonctionnement

Excédent antérieur reporté : 1 074 023,04 €

Excédent de l'exercice 2019 : 236 177,14 €

Résultat de clôture : 1 310 200,18 €

Investissement

Déficit antérieur reporté : - 1 743 376,87 €

Résultat de l'exercice 2019 : - 141 008,29 €

Résultat de clôture : - 1 884 385,16 €

Solde des restes à réaliser 3 009 072,08 €

Total (*excédent de financement*) : 1 124 686,92 €

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 5 contre (Mr MATEU, Mme DUFOURT, Mr DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, Mr FABRE) affecte le résultat de clôture de fonctionnement :

- A la section d'investissement :
- autofinancement complémentaire (*article 1068*) : 236 000,00 €
- A la section de fonctionnement
- Excédent reporté (*compte 002*) : 1 074 200,18 €

28. BUDGET PRIMITIF 2020

(078/2020)

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en ce même conseil municipal,

Considérant le projet de budget présenté par M. le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal 21 voix pour et 5 contre (Mr MATEU, Mme DUFOURT, Mr DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, Mr FABRE) vote le budget 2020 avec reprise des résultats de l'année 2019 arrêté aux chiffres suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 506 340,12 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 6 891 758,36 €
- Dit que le budget est voté au niveau du chapitre.

29. REVISIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

(079/2020)

Mme HUBERT présente ce dossier

- **n°795 - Revitalisation du Centre-Ville**
- **n°885 - Construction de la Gendarmerie**
- **n°848 - Agenda d'accessibilité programmée**
- **n° 16-901 – Réhabilitation de Café de l'Horloge**
- **n°19-102 - Réfection bâtiment des services techniques**
- **n°18-112 – Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le conseil municipal est invité à :

- Réviser l'APCP pour la revitalisation du Centre-Ville créée par délibération n°44 du 7 mars 2016, révisée par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018, n°61 du 2 avril 2019 et n°165 du 3 décembre 2019 ;
- Réviser l'APCP pour l'agenda d'accessibilité programmée créée par délibération n°44 du 7 mars 2016, révisée par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018 et n°61 du 2 avril 2019 ;
- Réviser l'APCP de la Gendarmerie créée par délibération n°75 du 28 mars 2012 et révisée par délibérations n°79 du 8 avril 2013, n°96 du 30 avril 2014, n° 48 du 9 mars 2015, n°127 du 15 septembre 2015, n°44 du 7 mars 2016, n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018 et n°61 du 2 avril 2019;
- Réviser l'APCP de la réhabilitation du Café de l'Horloge créée par délibération n°78 du 3 avril 2018 et révisée par délibération n°61 du 2 avril 2019 ;
- Réviser l'APCP pour la réfection du bâtiment des services techniques créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 ;
- Réviser l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 ;

LIBELLE PROGRAMMES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT PAR ANNEE					
		Réalisé avant 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022
Revitalisation du Centre-Ville (Montants budgétaires TTC)	7 903 000,00 €	430 612,67 €	1 919 029,87 €	2 640 260,36 €	1 800 000,00 €	1 113 097,10 €	
Agenda d'accessibilité programmée (Montants budgétaires TTC)	717 533,24 €	298 391,37 €	48 682,03 €	38 393,42 €	232 066,42	50 000,00	50 000,00
Construction de la Gendarmerie (Montants budgétaires HT)	3 943 182,65 €	3 836 303,11 €	54 109,29 €	28 550,98 €	24 219,27 €		
Réhabilitation du Café de l'Horloge (Montants budgétaires HT)	464 859,55 €		16 623,20 €	20 236,35 €	428 000,00 €		

Réfection du bâtiment des services techniques <i>(Montants budgétaires TTC)</i>	640 000,00 €				40 000,00 €	600 000,00 €	
Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes <i>(Montants budgétaires TTC)</i>	242 500,00 €				76 000,00 €	84 000 €	82 500 €

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 contre (Mr MATEU, Mme DUFOURT, Mr DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU, Mr FABRE) adopte les révisions et créations d'APCP tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

Aucun point n'étant à l'ordre du jour M SALAK clos la séance à 21 heures 50.